

Objet : Arrêté de police de la circulation – Lieu-dit la Pichardière -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 juin 2026 de l'entreprise **TPE – Touch Point Energy** représenté par ELIACHVILI Marie – Lieu-dit 2 bis Mané Gouélo– 56 690 LANDAUL qui souhaite effectuer des travaux de remplacement de poteaux télécom,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au lieu-dit la Pichardière à partir du 17/06/2026 pour une durée de 90 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de remplacement de poteaux télécom, un empiètement avec largeur de la voie maintenue à 3 mètres sur chaussée sera effectué sur la voie communale « la Pichardière » à partir **du mercredi 17 juin 2026 jusqu'au lundi 14 septembre 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux dans les deux sens de circulation seront soumis aux restrictions suivantes :

- Restriction sur section courante et sur bretelles,
- Circulation alternée en mode manuel,
- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Interdiction de stationner à tous véhicules légers ou poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 16 juin 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

